

Règlement 2017 Challenge de Bretagne des 10 km

Article 1 : Le challenge de Bretagne des 10 km est organisé par le Conseil Régional de Bretagne sous l'égide de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Article 2 : Le challenge est ouvert à tou(te)s les licencié(e)s de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme né(e)s en 1999 ou avant (Licences « Loisirs » Incluses).

Article 3 : Deux challenges féminin et masculin sont organisés. Pour chacun un classement par catégorie sera fait : juniors, espoirs, seniors et masters. En cas de changement de catégorie en cours de challenge, la catégorie retenue sera celle de l'athlète lors de la première épreuve du challenge. Les prix de la grille « individuel » ne sont pas cumulables entre eux.

Article 4 : Pour pouvoir participer au challenge l'athlète devra être à jour de sa licence aux 1^{ère} et 4^{ème} épreuves du challenge. Un(e) athlète peut changer de club en cours de challenge à condition de rester licencié(e) à la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Article 5 : Pour pouvoir être classé(e) au challenge l'athlète devra participer aux 4 épreuves suivantes :

- Corrida de Langueux (22) le 17 juin 2017 (Seule la course n°10 dite « Course des As » servira de support au Challenge de Bretagne des 10 km.)
- Arradon-Vannes (56) le 10 septembre 2017
- Tout Rennes Court le 8 octobre 2017
- Taulé-Morlaix (29) le 5 novembre 2017

Article 6 : Engagement

- Chaque athlète devra s'engager à chacune des courses suivant les modalités spécifiques à chaque organisation. Aucun engagement ne sera automatique.
- Chaque athlète devra être engagé avec son numéro de licence FFA et sous le nom de son club maître et uniquement ce nom. Aucune sous-section de club maître ne sera reconnue. Tout athlète inscrit à un moment quelconque avec le nom d'un partenaire apparent ne sera pas pris en compte.
- A chaque épreuve l'athlète est invité à vérifier les données inscrites le concernant (libellé de son nom, n° de licence, nom du club maître).

Article 7 : Le classement individuel se fera par addition des temps réalisés sur chacune des 4 épreuves. Les temps pris en compte seront les temps officiels validés par les juges sur chacune des épreuves. Toute contestation devra être déposée dans le délai officiel auprès de ces juges à l'issue de chaque épreuve.

Article 8 : Les prix « individuels » seront attribués, suivant la grille des prix publiée avant la première épreuve du challenge, au club où l'athlète sera licencié lors de la dernière épreuve du challenge.

Article 9 : Pour pouvoir récupérer son prix l'athlète devra être présent à la remise officielle. Chaque lauréat recevra une invitation personnelle adressée par le secrétariat de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Article 10 : Un challenge féminin et masculin par équipe est organisé en parallèle. Il se déroule sur les 4 mêmes épreuves.

Article 11 : Une équipe devra comporter 4 hommes ou 3 femmes né(e)s en 1999 ou avant et devra être constituée de 3 athlètes minimum non étrangers ni mutés pour les hommes et 2 athlètes non étrangères

ni mutées pour les femmes. Tous les membres d'une équipe devront être licencié(e)s dans le même club à chaque épreuve. Ils peuvent faire partie de catégories (junior, espoir, senior et master différentes. Un(e) athlète qui change de club en cours de challenge sera intégré(e), course par course, à l'équipe du club où il (elle) est licencié(e) le jour de l'épreuve. Une équipe pourra être modifiée en cours de challenge.

Article 12 : Aucune équipe ne pourra porter le nom d'une sous-section de club.

Article 13 : Le classement par équipe se fera par addition des temps réalisés, épreuve par épreuve, par les 4 ou 3 athlètes les plus rapides à chaque épreuve. Les temps pris en compte seront les temps officiels validés par les juges sur chacune des épreuves. Toute contestation devra être déposée dans le délai officiel auprès de ces juges à l'issue de chaque épreuve.

Article 14 : Les prix « par équipe » seront attribués aux clubs représentés suivant la grille des prix publiée avant la première épreuve du challenge. Pour pouvoir recevoir son prix, une équipe devra être représentée le jour de la remise par au moins deux athlètes ayant participé au classement de celle-ci.

Article 15 : Les réclamations devront être adressées uniquement par écrit à l'adresse suivante :

Mr COSSON Bernard
24 rue Gradlon
22000 Saint-Brieuc
ou
jyb.cosson@orange.fr

dans un délai de 7 jours après parution sur le site de la CRCHS Bretagne soit pour

- La Corrida de Langueux avant le 26 juin 2017
- Arradon-Vannes avant le 23 septembre 2017
- Tout Rennes Court avant le 17 octobre 2017
- Taulé-Morlaix avant le 14 novembre 2017

Pour être recevable une réclamation devra être adressée par l'athlète lui-même si la réclamation est individuelle ou par le Président du club si la réclamation concerne une équipe. Les décisions seront prises par la CRCHS et seront définitives.